

CAUMES Ets : Conditions générales de vente

1. Commandes

- Les commandes sont reçues par tous moyens : téléphone, fax, courrier, bon de commande représentant, site internet.
- Les commandes engagent la société uniquement après leur acceptation et sous réserve des indications figurant sur la confirmation de commande de la société.

2. Livraisons

- Les marchandises livrées par les employés de la société sont transportées aux risques et périls de la société ; les marchandises expédiées avec l'aide d'un tiers voyagent aux risques et périls du client.
- Le franco de port est assuré pour toute livraison de fourniture effectuée dans le Sud Aveyron et dans le cadre des tournées régulières de la société. Toute livraison de fourniture à livrer au-delà du Sud Aveyron ou en dehors des tournées régulières bénéficie d'un franco de port au-delà de 150 € ; en-deçà, un forfait de 10 € pour frais de port est facturé pour chaque livraison.
- Les frais de livraison de mobilier et d'équipement bureautique et informatique sont examinés au cas par cas.
- Les délais de livraison ont un caractère purement indicatif. Les retards éventuels ne donnent pas droit à l'acheteur d'annuler la commande, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages-intérêts.

3. Garanties

- Les ordinateurs assemblés par la société sont garantis 1 an pièces et main d'œuvre dans les ateliers de la société. Cette garantie n'inclut pas les dommages intentionnels ou fortuits causés par une utilisation anormale, une mauvaise manipulation, l'intervention d'un tiers extérieur à la société, ou tout autre événement extérieur (choc, foudre, incendie, inondation, ...).
- Les autres produits commercialisés par la société bénéficient des garanties offertes par les constructeurs. Dans ce cas la société s'engage à aider le client pour que celui-ci puisse faire jouer les dites garanties.

4. Tarifs

- Les tarifs s'entendent net hors taxe sans escompte.
- Les prix appliqués sont ceux en vigueur le jour de l'établissement du bon de livraison par la société.

5. Paiement

- Les factures sont payables comptant par chèque ou virement bancaire à réception de la facture.
- Le règlement par traite est subordonné à l'accord préalable de la société.
- Les marchandises restent la propriété de la société jusqu'à leur complet règlement.
- En cas de retard de paiement il sera automatiquement appliqué des pénalités de retard au taux refi majoré de 7 points. Les pénalités courent de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire à compter du trente et unième jour suivant la date de la réception des marchandises ou de l'exécution de la prestation de service.
- Les frais de recouvrement et les frais bancaires annexes sont à la charge du débiteur.

6. Litiges

- Sauf conventions écrites préalables, tous les litiges relatifs aux transactions de la société seront de la compétence du tribunal d'instance de Millau.